

VILLE DE BOISSERON



ARRETE INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION VIDE GRENIER DU 08 MAI

Le maire de la commune de Boisseron,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code des communes,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route, notamment son article L411-1,
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu l'arrêté préfectoral n°90-1-1218 du 25 avril 1990 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n°90-T-2153 du 12 juillet 1990,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,
Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application,
Vu la demande de manifestation de l'association « comité des fêtes de Boisseron », représentée par Monsieur Nicolas DRUT en qualité de président afin d'organiser un vide grenier, place des Platanes, le 08 mai 2026,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'association « Comité des fêtes de Boisseron » est autorisée à occuper le domaine public, place des Platanes, le vendredi 8 mai 2026, de 5h00 à 18h00, pour l'organisation d'un vide-greniers.

Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée.

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite sur la place des Platanes le 8 mai 2026, de 5h00 à 18h00.

Article 3 : La circulation est interdite, sauf pour les véhicules d'urgence et les riverains, dans les voies suivantes :

- Rue Cantagril (portion comprise entre les numéros 161 et 220),
- Rue de l'Aficion,
- Rue Joseph d'Arbaud (portion comprise entre les numéros 198 et 287).

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant – avec mise en fourrière possible conformément à l'article R.417-10 du Code de la route – :

- Sur la place des Platanes, du jeudi 7 mai 2026 à partir de 16h00 jusqu'au vendredi 8 mai 2026 à 18h00,
- Dans les rues mentionnées à l'article 3, aux mêmes dates et horaires.

Article 5 : La signalisation temporaire et la délimitation des périmètres de sécurité devront être mises en place par l'association organisatrice, sous sa responsabilité.

Article 6 : Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs, à savoir l'association « Comité des fêtes de Boisseron ».

Article 7 : Toute détérioration du domaine public sera facturée à l'association. Les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté.

Article 8 : Le Maire de Boisseron et le capitaine commandant le groupement de gendarmerie de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 24/04/2026

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».